

Commune de



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@wanadoo.fr

**ÉLABORATION D'UNE
CARTE COMMUNALE
avec A V A P**

E X T R A I T

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/11

L'an deux mil quinze, le six mars, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 février 2015

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, BERARD Guy, VIN Daniel, MIALON Delphine.

ABSENTS : GONON Florence (pouvoir à Gilbert MICHEL), SEVERAC Pascal.

Secrétaire de séance : Madame Delphine MIALON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Plan d'Occupation des Sols communal, approuvé le 18 mars 1989, sera caduc au 31 décembre 2015 en vertu de l'article 135 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur).

A compter du 1^{er} janvier 2016, si aucune décision en matière de document d'urbanisme n'est prise par la municipalité avant le 1^{er} juillet 2015, c'est le Règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'appliquera sur le territoire communal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la réponse de la Préfecture de l'Isère au sujet de la problématique de l'assainissement : la commune doit être dotée d'un système d'assainissement conforme aux normes en vigueur avant l'élaboration de tout document d'urbanisme. Monsieur le Maire indique que cette mise en conformité est du ressort du SACO (syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans) qui a la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale avec une AVAP (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine) permettant de maîtriser l'urbanisation future et préserver l'architecture locale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de doter la commune d'une carte communale avec AVAP,

AUTORISE le Maire à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

